

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Communauté de Communes des 3 Forêts

RÉ-ARRÊT, SANS MODIFICATION, DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU 15/05/2025 SUITE À L'AVIS DES COMMUNES MEMBRES DE LA CC3F

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNALES QUANT À L'AVIS ÉMIS SUR L'ARRÊT-PROJET DU PLUI DE LA CC3F DU 15/05/2025 :

- ARC-EN-BARROIS
- AUBEPIERRE-SUR-AUBE
- AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE
- BLESSONVILLE
- BRAUX-LE-CHATEL
- BRICON
- BUGNIERES
- CHATEAUVILLAIN
- CIRFONTAINES-EN-AZOIS
- COUPRAY
- COUR-L'EVEQUE
- DANCEVOIR
- DINTEVILLE
- GIEY-SUR-AUJON
- LAFERTE-SUR-AUBE
- LANTY-SUR-AUBE
- LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE
- LAVILLENEUVE-AU-ROI
- LEFFONDS
- MARANVILLE
- MONTHERIES
- ORGES
- PONT-LA-VILLE
- RICHEBOURG
- SILVAROUVRES
- VAUDREMONT
- VILLARS-EN-AZOIS
- VILLIERS-SUR-SUIZE



Délibération n° : D202532,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTE-MARNE

Arrondissement de
CHAUMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'ARC EN BARROIS**

Séance du 24 Juin 2025

Nombres de membres

Afférents au Conseil
municipal : 11
Présent : 9
Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

Date de la convocation
16/06/2025

Date d'affichage
16/06/2025

Présents : M. FREQUELIN Philippe, Maire, Mmes : GERVASONI Maryse, MARTIN Carole, MOLARD Julia, RENAUDIN Anne-Marie, MM : ANDREOTTI Daniel, HOFER Guillaume, RENAUDIN Alain, WAGNER Jean-Charles.

Excusés : MM : ROSSIGNOL Frédéric, THOUVENIN Matthieu
Madame Carole MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° : D202532

Objet de la délibération

PLUI
Avis favorable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 26 avril 2016 prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 15 juillet 2019 sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) en date du 15 mai 2025,

Considérant que le projet de PLUI a fait l'objet d'une concertation avec les communes membres et les personnes publiques associées,

Considérant que le projet de PLUI répond aux orientations d'aménagement et de développement durables du territoire intercommunal,

Considérant que le débat communal propose des remarques et réserves,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire de la CC3F en date du 15 mai 2025 ;
- D'exprimer en premier lieu des réserves concernant deux sites dont il faudra revoir le zonage :
 - ✓ Maison Paulin : remplacer le hameau de zone A en zone UB comme inscrit au PLU.
 - ✓ Maison Paulin : déplacer la plus grande zone «Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation » en bout de la plus petite sur la parcelle cadastrée ZK n°17 ;
 - ✓ La Scierie : remplacer le hameau de zone A en zone UB comme inscrit au PLU.

A la majorité

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 1

Julia MOLARD s'abstient

Fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures.

Pour extrait conforme :

ARC EN BARROIS, le
25/06/2025

- De notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CC3F.



PHILIPPE FREQUELIN

Philippe FREQUELIN
2025.06.26 09:44:36 +0200
Ref:9005003-13550185-1-D
Signature numérique
le Maire



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/07/2025 à 11h09
Référence de l'AR : 052-215204009-20250728-15_2025-DE
Publié le 30/07/2025 ; Affiché le 30/07/2025 ; Rendu exécutoire le 30/07/2025

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Aubepierre-sur-Aube

SEANCE DU 28 JUILLET 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Volants
9	6	6 + 1 pouvoir

Date de convocation 16 juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie, sous la présidence de **Jean-Michel CAVIN**, Maire.

Présents : **CAVIN Jean-Michel, CAVIN Nicole, CONDETTE Florence, MONTBABUT Denis, VICENTE Eric, VICENTE Rachel.**

Absents : **RECEVEUR Jean-Claude, JEANSON Christophe.**

Représentés : **VANDENDAELE Régine pouvoir donné à CAVIN Nicole.**

Madame CAVIN Nicole a été nommée secrétaire de séance.

Objet : PLUI
N° de délibération : 15_2025

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et R.153-3,
Vu la délibération n°26-04-2016/028 du 26 avril 2016 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de la concertation,
Vu la délibération 2019-023 du 04 octobre 2019 de la commune sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu l'arrêt projet du PLUI par le Conseil Communautaire de la CC3F, par délibération n°15-05-2025_05 du 15 mai 2025,
CONSIDERANT que le projet de PLUI est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique,
Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal réalisé par la Communauté de Communes des Trois Forêts. Il expose l'historique du projet initié en 2016, les nombreuses séances de travail et les différentes modalités de concertation mises en oeuvre avec la population et les parties prenantes. Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de l'approbation par les communes de l'arrêt du projet de PLUI de la CC3F, s'en suivra une enquête publique qui permettra à chaque habitant de venir exprimer son avis sur telle ou telle situation particulière ou générale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire en date du 15/05/2025 et présenté ce jour au Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 30 juillet 2025
Jean-Michel CAVIN,
Maire



Jean-Michel CAVIN
2025.07.30 10:48:22 +0200
Ref:9216088-13874854-1-D
Signature numérique
Monsieur

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Chaumont
Commune de Autreville-sur-la-Renne

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	11
Nombre de conseillers en exercice :	11
Date de convocation :	24 juin 2025

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mme le Maire, adressée le 24/06/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Mairie d'Autreville sur la Renne.

Présidence : Françoise GUILLAUMOT, Maire.

Etaient présents :

DROUOT Emmanuel, GUILLAUMOT Françoise, JERONIMO Raphaël, JOBARD Annick, JOBARD Ludovic, LAVANDIER Alexandra, LECLERE Romuald, POTEL Jérôme, REMY Jocelyne, ROUILLARD Céline

Absents représentés : SIMONNET David pouvoir donné à GUILLAUMOT Françoise

Absents :

Secrétaire de séance : Madame LAVANDIER Alexandra

Membres présents.....	10
Absents représentés.....	1
Absents.....	0
Votants.....	11

Délibération 2025 07 01

Avis PLUI

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	1	0	9	2	0

Le Conseil Municipal décide à 9 voix contre et 2 abstentions d’émettre un avis défavorable. Lors de l’établissement de PLUI, il s’est avéré que certaines parcelles ont été classées en agricole, naturel et des habitations se sont vues séparées de leur terrain., Le conseil ne souhaite pas émettre un avis favorable suite aux modifications apportées.

- Autreville-sur-la-Renne :
 - ZH 146 inondable

- ZH 138 AU
- ZH 30 Pas agricole mais zone à urbaniser il y a une maison d'habitation
- ZH 114 à 16 installations classées
- ZH 179
- ZT 8 et 9 il y a une maison d'habitation
- Saint-Martin-sur-la-Renne :
 - ZX 1 et 17 à remettre en zone UB et non en zone agricole
 - ZW 9, 10 et 11 jardin séparé de la maison d'habitation et classée en zone N
 - YE 22 en zone N
- Valdelancourt :
 - YM 6 et 8 jardin séparé de la maison d'habitation
 - XM 72

Le conseil charge Madame le Maire à retourner la délibération auprès de la CC3F.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 7 juillet 2025
Françoise GUILLAUMOT
Maire.



Françoise GUILLAUMOT
2025.07.07 18:08:17 +0200
Ref:9080951-13668984-1-D
Signature numérique
la Maire

Françoise GUILLAUMOT

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mai 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 07

Nombre de suffrages exprimés : 07

Convocation du 16 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr BRESSON Jean-Louis, Maire.

Présents : Mmes Muriel BOUGETTE et MARY Marie-Rose
Messieurs BRESSON Jean-Louis, COLAS Régis, MAURICE Ismaël, RICHELANDET Hervé et RODRIGUES Gilles.

Membres excusés : Mrs BOBINEC François, MAILLOT Abel et RIBEIRO Jorge

Membres absents : Mr JANNAUD Romain

Secrétaire de séance : Mme BOUGETTE Muriel.

OBJET : DELIBERATION AVIS PLUI

Vu l'arrêt projet du 30 Avril 2025,
Vu le conseil municipal du 23 Mai 2025

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** d'émettre un avis favorable sous réserve de classement de propriété.

Lors de l'établissement du PLUI, il s'est avéré que certains terrains ou maisons d'habitation n'ont pas lieu d'être séparés de leurs jardins ou vergers. Dont certains sont classés NJ ou UBJ et pas les autres, cela n'est pas cohérent.

Nous pensons que certains propriétaires concernés n'accepteront pas cette dévaluation.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 052-215200379-20250522-16_2025-DE



Fait à Blessonville, le 26 Mai 2025

Le Maire,
Jean-Louis BRESSON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Chaumont
Commune de Braux- le-Châtel

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	10
Nombre de conseillers en exercice :	10
Date de convocation :	2 juin 2025

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille vingt-cinq, le six juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 02/06/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu à la mairie.

Présidence : Charles GULLAUD, Maire.

Etaient présents :

BERNARD Laura, DENIAU Sylvain, GARCIA Céline, GUGLIELMINO Chantal, GULLAUD Charles, LEBLANC David, MASSON Julie, MOREL Hubert

Absents représentés : EDEL Régis pouvoir donné à GARCIA Céline

Absents : CHALMET Marcel

Secrétaire de séance : Madame BERNARD Laura

Membres présents.....	8
Absents représentés.....	1
Absents.....	1
Votants.....	9

Délibération 2025020

Arrêt du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et R.153-3,
Vu la délibération n°26-04-2016/028 du 26 avril 2016 du Conseil Communautaire prescrivant l’élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,
Vu la délibération 2019-023 du 04 octobre 2019 de la commune sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables,
Vu l’arrêt projet du PLUi par le Conseil Communautaire de la CC3F, par délibération n°15-05-2025_05 du 15 mai 2025,
CONSIDERANT que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l’enquête publique,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de Plan Local d’Urbanisme Intercommunal réalisé par la Communauté de Communes des Trois Forêts. Il expose l’historique du projet initié en 2016, les nombreuses séances de

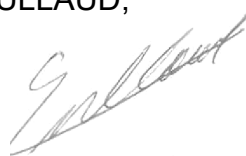
travail et les différentes modalités de concertation mises en œuvre avec la population et les parties prenantes. Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de l'approbation par les communes de l'arrêt du projet de PLUI de la CC3F, s'en suivra une enquête publique qui permettra à chaque habitant de venir exprimer son avis sur telle ou telle situation particulière ou générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire en date du 15/05/2025 et présenté ce jour au Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 16 juin 2025
Charles GULLAUD,
Maire.



Charles GULLAUD

Charles GULLAUD
2025.06.30 10:18:09 +0200
Ref:8978365-13508668-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bricon

SEANCE DU 8 JUILLET 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
8	7	7 + 1 pouvoir

Date de convocation

3 juillet 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de BRICON, sous la présidence de **Franck DUHOUX**, Maire.

Présents : **BOURGEOIS Brigitte, CHECCHI Patrick, COLLIER Gilles, DUHOUX Franck, FABRE Franck, LAGRANGE Patrick, LE ROY Martial.**

Absents : .

Représentés : **DECHANET Gérard pouvoir donné à FABRE Franck.**

Monsieur CHECCHI Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Arrêt de projet Plan local d'urbanisme Intercommunal
N° de délibération : 2025_24

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L103-2, L153-14 et R153-3
Vu la délibération n° 24-04-2016/028 du 26 avril 2016 de la Communauté de Commune des 3 Forêts prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation.
Vu le débat au sein du conseil communautaire du 15 juillet 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,
Vu la délibération n°15-05-25_05 du 05 mai 2025 de la Communauté de Commune des 3 Forêts arrêtant le plan local d'urbanime intercommunal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet d'élaboration du PLUi est finalisé et qu'il à été arrêté par la Conseil Communautaire de la CC3F. il a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes membres pour être soumis ultérieurement à enquête publique.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit son avis pour le PLUi concernant la commune de BRICON.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Donne un avis favorable** à l'arrêt projet (carte annexée)
 - Demande à Monsieur le Maire d'émettre les remarques suivantes lors de l'enquête publique :
 - Modification de la dent creuse n°1
 - Demande à Monsieur le Maire de s'informer sur la proposition du périmètre urbain dans l'atlas foncier.
 - **Donne** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.


Franck DUHOUX

Franck DUHOUX
2025.07.17 17:20:15 +0200
Ref:9147195-13772217-24
Signature numérique
le Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Par extrait conforme
Affiché le 17 juillet 2025
Franck DUHOUX,
Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
10	7	7

Date de convocation
21 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt et une heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la salle de la mairie, sous la présidence de **Guy JACOB**, Maire.

Présents : **HUGUENIN Simon, HUGUENIN Xavier, JACOB Guy, JACOB Marie-Laure, PECHIODAT Rodolphe, PIFFAUT Patrick, THERY Virginie.**

Absents : **DOURBECKER Valentine, PECHIODAT Brigitte, PIGUET Typhanie.**

Madame THERY Virginie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avis sur l'arrêt projet du PLUi de la CC3F
N° de délibération : 20250015

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	0	7	0	0	0

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) du 26 avril 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire de la CC3F du 15 juillet 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2025 arrêtant le projet du PLUi de la CC3F ;

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme notamment l'article R.153-5, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'arrêt projet du PLUi.

L'ensemble des avis sera joint au dossier qui sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement,

A l'issue, les avis et les conclusions de l'enquête publique seront présentés pour approbation définitive du projet de PLUi par le Conseil Communautaire de la CC3F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLUi arrêté de la CC3F, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 30 juin 2025
Guy JACOB,
Maire

Le secrétaire

zonage limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

A : Zone agricole
A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
Aa1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
Aa2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle
N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
Ni : secteur naturel à vocation sportive
Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Facède à préserver

cas 1

cas 2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti		
N°	Type	Commune
BUG1	Calvaire	Bugnières
BUG2	croix	Bugnières
BUG3	croix	Bugnières

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 1 pouvoir

Date de convocation 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la Mairie de Châteauvillain, sous la présidence de **Marie-Claude LAVOCAT**, Maire.

Présents : **BOGDAN Jean, BOUCHOT Denis, BOUCHOT Jean-Marie, BOURING-PEQUITO Vanessa, BOUSSARD Catherine, CHEQUIN Christine, COQUARD Angélique, DOUVILLE Francis, LAVOCAT Marie-Claude, METZGER Sandra, PLAMONT Olivier, RIGOLLOT Arnaud, ROGUET Alain, TREVISAN Alex.**

Absents : **LOUBIERE Laurent, NACHET Eric, CAUGANT Jean-Marie, GENET-CAILLIES Nancy.**

Représentés : **DARMOCHOD Jacqueline pouvoir donné à BOGDAN Jean.**

Madame CHEQUIN Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du PLUi

N° de délibération : 2025058

VU

- le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,
- L.103-2, L.153-14 et R.153-3,
- la délibération n°26-04-2016/028 du 26 avril 2016 de la communauté de communes des Trois Forêts prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,
- le débat au sein du conseil communautaire du 15 juillet 2019 sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,
- la délibération 15-05-25_05 de la Communauté de Communes des Trois Forêts arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC3F,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet d'élaboration du PLUi a été finalisé et qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la CC3F. Il est ensuite transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi qu'aux Communes membres, pour être soumis ultérieurement à enquête publique.

Le Conseil Municipal doit donner son avis pour le PLUi qui concerne les communes de Châteauvillain, Créancey, Essey-les Ponts et Marmesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention de :

- **VALIDER** le PLUi dans son intégralité et pour l'ensemble du territoire de Châteauvillain et de ses communes associées.

Le Conseil Municipal souhaite insister sur le fait qu'en limitant la construction du bâti, les documents d'urbanisme tel que les PLUi entraineront la mort des petits villages.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 15 juillet 2025

Marie-Claude LAVOCAT,

Maire



Marie-Claude LAVOCAT
2025.07.11 15:30:54 +0200
Ref:9118393-13728834-1-D
Signature numérique
la Maire

MARIE-CLAUDE LAVOCAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2025

Référence
2024_26

Objet de la délibération
Présentation projet PLUI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	6	8

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage
24/06/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE
CHAUMONT - HAUTE MARNE
Le : 09/07/2025

Et

Publication ou notification du :
09/07/2025

L'an 2025 et le 1 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de POUPOT DOMINIQUE, Maire

Présents : M. POUPOT DOMINIQUE, Maire, Mme MEHLINGER Marlène, MM : ETIENNE JUIEN, FOURNIER Lydéric, FRAGNEAU Jean-Luc, POUPOT Antoine

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : COLLIN Patrick à M. FRAGNEAU Jean-Luc, MAJORKIEWEZ Sébastien à M. POUPOT DOMINIQUE

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIER Lydéric

Objet de la délibération : Présentation projet PLUI

Vu

- le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,

L.103-2, L.153-14 et R.153-3,

- la délibération n°26-04-2016/028 du 26 avril 2016 de la CC des 3 Forêts prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de la concertation,

- le débat au sein du conseil communautaire du 15 juillet 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

- le projet d'élaboration du PLUI et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT que le projet de PLUI est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique,

Monsieur le Maire présente le projet d'élaboration du PLUI pour avis, il sera soumis ultérieurement à enquête publique.

Après délibération, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à ce projet d'élaboration du PLUI.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2025
Le Maire
DOMINIQUE POUPOT



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres présents		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	9
Objet de la délibération		
N°29/2025		
CONSULTATION SUR L'ARRET PROJET PLUI DE LA CC3F		

Date affichage
08/07/2025
Date de la convocation
25/06/2025

Séance du 02 juillet 2025

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur THERY Roland, Maire.

Présents :

Alix GUILLEMIN, Roland THERY, Fabienne GUILLAUME, Francis GUILLAUME, Stéphane GERVASONI, Romain HENRY, GUICHARD Florence. ALEXANDRE Cédric, REBOUH Maria

Absent excusé :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer. Alix GUILLEMIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'élaboration du PLUi a commencé le 26 avril 2016 et les débats du conseil communautaire du 15 juillet 2019 ont confirmé les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ce qui a conduit la CC3 F à arrêter le projet du PLUi par délibération en date du 16 mai 2025. La proposition de donner un avis favorable au PLUi a été acceptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Roland THERY

Roland THERY
2025.07.09 16:55:06 +0200
Ref:9100189-13699472-1-D
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE



Mairie de Cour-l'Évêque
5 place de la Mairie
52210 Cour-L'Évêque

MEMBRES DU CONSEIL		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Afférents au conseil municipal	10	
Présents	8	
Qui ont pris part à la délibération	8	

Date de la convocation : 12/06/2025

Date d'affichage : 12/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 Juin 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **BEGUINOT Guy**, Maire.

Présents : M. BEGUINOT Guy, M. BOIRON Patrick, Mme DENYS Carole, M. GUILLAUME Dominique, M. FRANZINI Nicolas, M. BEGUINOT Daniel, MATUCHET Jean-Marie, Mme ROCHETON Solange,

Absent excusé : M. ESPRIT Daniel, Mme LANDI Claudine

Procuration : Secrétaire de séance : Mme DENYS Carole

N° 2025-26 Objet : PLUi :	Le Maire a présenté l'arrêt projet du plan local d'urbanisme intercommunal de la CC3F. Après avoir étudié les possibilités de construction sur le territoire de COUR L'EVEQUE et les différents zonages, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sans réserve, sur l'arrêt projet du PLUi. Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme En mairie, le 24.06.2025 Le Maire 
--	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Haute-Marne

Arrondissement de
Chaumont

Commune de
Dancevoir

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mme le Maire, adressée le 20/05/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu à la Mairie.

Présidence : Josette DEMANGEOT, Maire.

Etaient présents :

CHATEL Marie-Hélène, DEMANGEOT Josette, GAILLARD Jean-Pierre, LABBÉ Alain, LABREVOIS Marie-Line, LAMBERT Michel, LE TEXIER Aline, MITAUT Jean-Paul, MORLOT Monique, VALLIERE Christophe

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **10**

Nombre de conseillers en
exercice : **10**

Date de convocation :
20 mai 2025

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame LE TEXIER Aline

Membres présents.....10
Absents représentés.....0
Absents.....0
Votants.....10

Délibération 25 2025

PLUI

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151 1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et R.153-3, Vu la délibération n°26-04-2016/028 du 26 avril 2016 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation, Vu la délibération 2019-023 du 04 octobre 2019 de la commune sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Vu l'arrêt projet du PLUi par le Conseil Communautaire de la CC3F, par délibération n°15-05-2025_05 du 15 mai 2025, CONSIDERANT que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique, Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal réalisé par la Communauté de Communes des Trois Forêts. Il expose l'historique du projet initié en 2016, les nombreuses séances de travail et les différentes modalités de concertation mises en œuvre avec la population et les parties prenantes. Madame le Maire expose qu'à l'issue de l'approbation par les communes de l'arrêt du projet de PLUI de la CC3F, s'en suivra une enquête publique qui permettra à chaque habitant de venir exprimer son avis sur telle ou telle situation particulière ou générale.

Après présentation et discussion, le Conseil Municipal procède au vote.
Résultat du vote : 8 voix favorables.

Un conseiller émet un avis favorable avec réserve :

il considère que la zone inondable mentionnée sur une parcelle est surestimée, n'empiétant pas selon lui sur une surface aussi étendue que celle indiquée.
Cette remarque est consignée au procès-verbal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les
membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 29 juillet 2025
Josette DEMANGEOT,
Maire.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Dannevilliers (Hte-Marne). The stamp features a central emblem with a figure holding a torch and a banner, surrounded by the text "MAIRIE DE DANNEVILLIERS" and "(Hte-Marne)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de DINTEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 6

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de suffrage exprimé : 6

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de juin, à 19h30, les Membres du Conseil Municipal de DINTEVILLE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SILVESTRE Xavier, Maire.

Présents : Madame Delphine ROYER, Messieurs Claude ROYER, Xavier SILVESTRE, Claude SILVESTRE, Jean-Marc MONGIN, Pierre DE LA VILLE BAUGE

Absents : 0

Procuration : 0

Secrétaire de séance : ROYER Delphine

Objet : **Délibération n° 2025_20 avis sur l'arrêt du PLUI par la CC3F**

Délégation du Conseil municipal au maire :

VOTE POUR	ABSTENTION	CONTRE	NON PARTICIPANT
5	0	1	0

M Mongin vote contre

Lors de son conseil communautaire du 15/05/2025, l'Assemblée communautaire, par délibération, a acté l'arrêt projet du Plan Local D'Urbanisme Intercommunal (Plui) de la CC3F. A la demande de la CC3F, le conseil municipal a décidé de se prononcer et de donner un avis favorable à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et ans susdits. Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie le 26 juin 2025,

Le Maire, SILVESTRE Xavier

Xavier SILVESTRE

Xavier SILVESTRE
2025.06.26 15:38:34 +0200
Ref:9010731-13558876-1-D
Signature numérique
Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- En exercice	10
- Présents	7
- Votants	8
- Excusés	1
- Absents	2

Date de la convocation1^{er} juillet 2025Date d'affichage

8 juillet 2025

SEANCE DU LUNDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Yvette ROSSIGNEUX, Maire.

Présents : Mmes ROSSIGNEUX Yvette, GODARD Catherine, MATHIEU Fabienne et BERNARD Dorothée

MM. HUGOT Régis, MICHELOT Martial et BUFFARD Philippe

Excusée ayant donné pouvoir : Mme LOISON Madeleine a donné pouvoir à Mme GODARD Catherine

Absents : MM. MICHAUT Yann et SERREAU Sébastien

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Mme Catherine GODARD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2025/19

Objet : Urbanisme_Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F)

Au cours de la réunion publique du 12 mai 2025 en mairie, l'avant-projet du PLUI a été présenté par le vice-président de la CC3F chargé du dossier. Au cours des débats chaque personne présente a pu s'exprimer et aucun élément bloquant n'a été relevé.

Le maire souhaite que le conseil municipal valide l'arrêt du projet de ce PLUI, ce qui permettra d'avancer dans la finalisation de la procédure et de déclencher l'enquête publique où chaque habitant pourra faire part d'éventuelles remarques.

Cette validation permettra de respecter les délais pour que ce dossier puisse être finalisé avant les prochaines élections municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION

➤ valide l'arrêt du projet du PLUI de la CC3F.

Fait et délibéré à Giey-sur-Aujon
Le 7 juillet 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire
Yvette ROSSIGNEUX





Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
10	10	10

Date de convocation 25 juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un juillet à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la Mairie, sous la présidence de **MICHEL DEROUSSEN**, Maire.

Présents : **DEROUSSEN Michel, CALVO Jean, CHERON Daniel, MATUSZEWSKI Lydia, COLLIN Sylvie, CHERON Jacky, RADOVIC Nadine, CHEVILLOTTE Thierry, BOCK Daniel, DE SAINT LEGER Louis.**

Absents : .

Représentés : .

Madame MATUSZEWSKI Lydia a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de PLUi arrêté de la CC3F

N° de délibération : 2025_19

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	0	10	0	0	0

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) du 26 avril 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire de la CC3F du 15 juillet 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2025 arrêtant le projet du PLUi de la CC3F ;

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme notamment l'article R.153-5, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'arrêt projet du PLUi.

L'ensemble des avis sera joint au dossier qui sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement. A l'issue, les avis et les conclusions de l'enquête publique seront présentés pour approbation définitive du projet de PLUi par le Conseil Communautaire de la CC3F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLUi arrêté de la CC3F.


MICHEL DEROUSSEN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
2025.08.01 à 17h36 par 10208
Pour l'Exécutif
Ref:9235172-13903655-1-D
Signature Numérique
Le Maire
MICHEL DEROUSSEN,
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

MEMBRES DU CONSEIL			EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANTY-AUR-AUBE
Afférents au conseil municipal	11		
Présents	08		
Qui ont pris part à la délibération	11		

Date de la convocation : 04/06/2025
Date d'affichage : 04/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Thierry GOURLIN**, Maire
Présents : M. GOURLIN Thierry, M. GEOFFROY Claude, Mme DAROSEY Monique, M. LELEU Jean-Louis, Mme VALOGNES Claudine, Mme MILLARD Marina, M. ROGER Guillaume, M. MORTET Guillaume.
Absents excusés : Mme MARGEON Élodie, M. AUBRIOT Dominique, Mme AUBRIOT Ève.
Procurations : Mme MARGEON Élodie à M. ROGER Guillaume ; M. AUBRIOT Dominique à M. GEOFFROY Claude ; Mme AUBRIOT Ève à M. GOURLIN Thierry.
Secrétaire de séance : M. GEOFFROY Claude.

N° 2025-19 bis
Annule et
remplace pour
erreur de
plume

Objet : CC3F :
Avis sur le projet
du PLUi

Vu le Code Générale des Collectivités Locales,

Après étude des documents fournis par la CC3F, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Donne un avis favorable sur les Orientations d'Aménagements et de Programmmations et sans aucune remarque particulière à faire remonter.
- Accepte les dispositions réglementaires qui concernent la commune sans remarque particulière.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En mairie, le 13 juin 2025

Le Maire, Thierry GOURLIN



Monsieur le Maire sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Chaumont dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LATRECEY-ORMOY SUR AUBE

Séance du 26 juin 2025

Nombres de membres :

En exercice :	10
Présents :	10
Votants :	10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CORDIER, Maire.

Date de la convocation :

20/06/2025

Date d'affichage :

01/07/2025

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames Christelle RIOTTOT, Anny COLOMBIER et Annabelle PETIT, Messieurs Philippe CORDIER, Alain LAMOUR, Sébastien RIOTTOT, Hubert FUNCKEN, André GONNET, Guillaume RIOTTOT et Daniel COSTA.

Secrétaire de Séance : Alain LAMOUR

OBJET :

AVIS ARRET PROJET DU PLUi
DE LA CC3F

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) du 26 avril 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire de la CC3F du 15 juillet 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2025 arrêtant le projet du PLUi de la CC3F ;

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme notamment l'article R.153-5, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'arrêt projet du PLUi.

L'ensemble des avis sera joint au dossier qui sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement. A l'issue, les avis et les conclusions de l'enquête publique seront présentés pour approbation définitive du projet de PLUi par le Conseil Communautaire de la CC3F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLUi arrêté de la CC3F, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Latrecey-Ormoysur aube, le 1^{er} juillet 2025

Le maire,

Philippe CORDIER



Le secrétaire,

Alain LAMOUR

Zonage :

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBi : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : Secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N14 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Bois Classé
- Zones à dominante humide

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables : Aléa faible, Aléa moyen, Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bâti
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute-Marne, © Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés

Département de la Haute-Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Latrency-Ormy-sur-Aube

Planche : ZONAGE

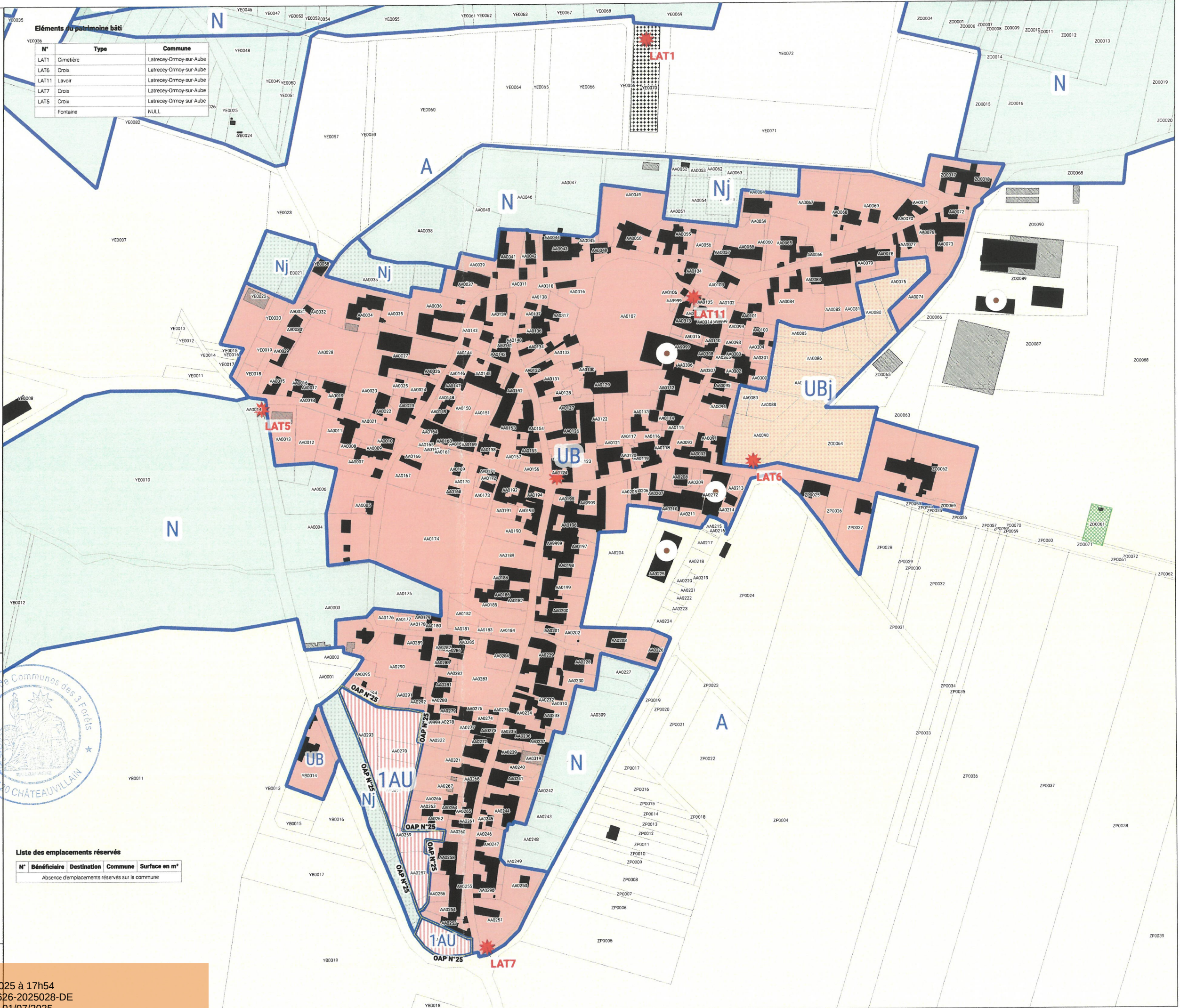
Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

PLANCHE

VERDI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 17h54
Référence de l'AR : 052-215201963-20250626-2025028-DE
Affiché le 01/07/2025 ; Certifié exécutoire le 01/07/2025



Zonage:

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : Secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- N1 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions:

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc.)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Risques:

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations:

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Latrency-Ormy-sur-Aube - Ormy-sur-Aube

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

PLANCHE

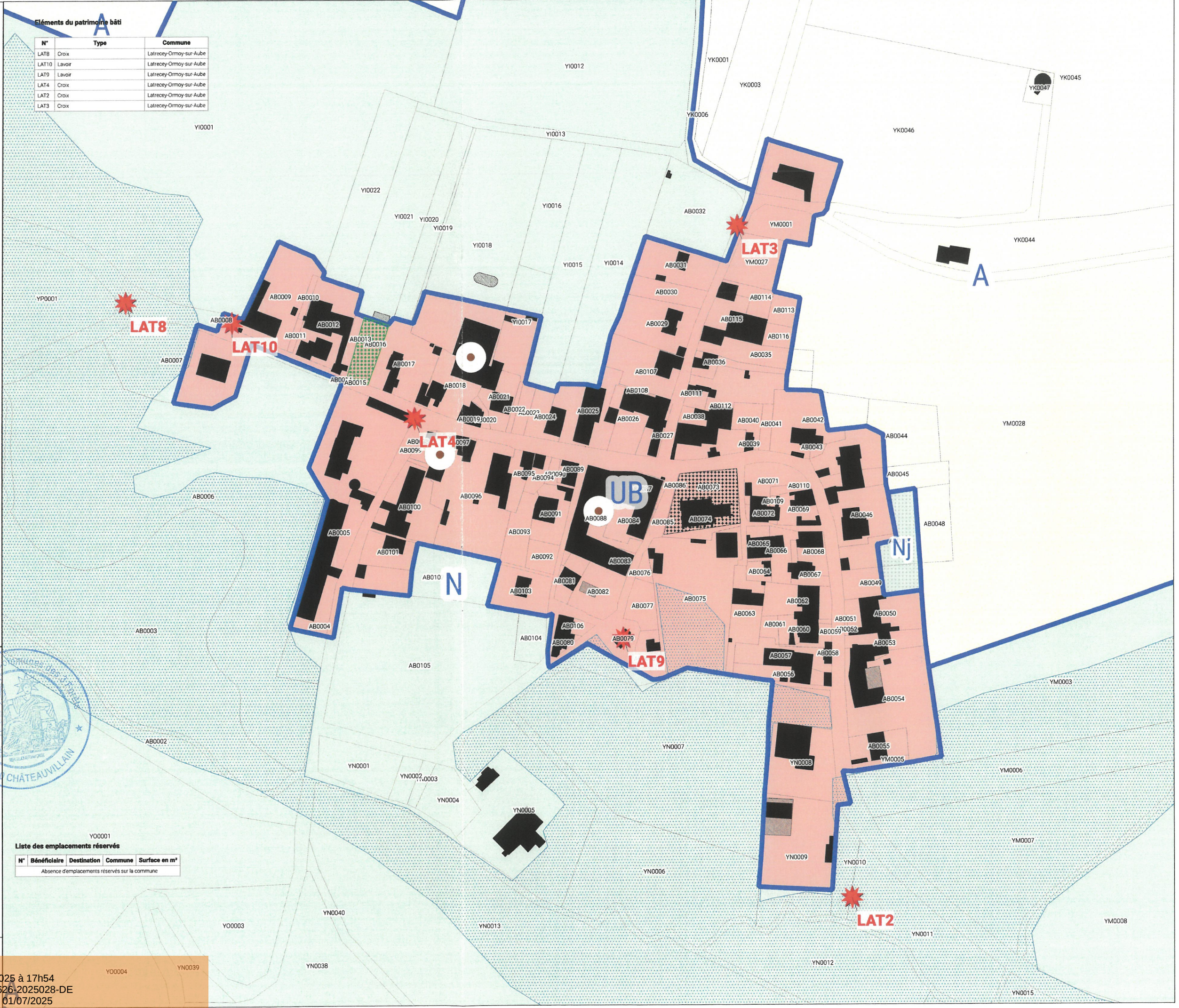
VERDI

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 17h54

Référence de l'AR : 052-215201963-20250626-2025028-DE

Affiché le 01/07/2025 ; Certifié exécutoire le 01/07/2025





DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lavilleneuve au roi

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
7	5	5

Date de convocation 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie, sous la présidence de **Nicolle PENSÉE**, Maire.

Présents : **BARGIEL Guy, BOURDON Jean, HUGNY Martine, HUMBLLOT Réjane, PENSÉE Nicolle.**

Absents : **BERTHET Sandra, LAGORCE Guy.**

Représentés : .

Monsieur BARGIEL Guy a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
N° de délibération : 2025_13

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	0	5	0	0	0

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L153.14 et R.153.3,

Vu la délibération du 15-05-25_05 du 15 mai 2025 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de commune.

Considérant que le projet de PLUi a été validé et est transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique,

Madame le Maire rappelle les différentes étapes d'élaboration depuis 2016 et fait lecture de l'arrêt projet du PLUi et des annexes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibération, donne un avis favorable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 18 juin 2025
Pour extrait conforme
Nicolle PENSÉE, Maire



NICOLLE PENSEE

Nicolle PENSÉE
2025.06.18 16:24:09 +0200
Ref:8948565-13461860-1-D
Signature numérique
la Maire

Département de Haute-Marne
Arrondissement de Chaumont
Canton de Chateauvillain

--- MAIRIE DE LEFFONDS ---

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 AOUT 2025

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 07

De votants : 06

Le 19 août 2025, le Conseil Municipal de Leffonds s'est réuni à la Mairie de Leffonds, après convocation légale et sous la présidence de **Mariette VOILLOT, Maire**.

Etaient présents : VOILLOT Mariette – ROUSSELLE Sylvie – MENNETRIER Yves – OLLIER Jean-Michel – LAUPER Stéphane – OBERLINGER Maud - MATHIEU Frédéric

Absents : THIVET Christophe – LHUILIER Sébastien – MAUPIN Jean-Baptiste – RICHARD Hélène

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Secrétaire : OLLIER Jean-Michel

Délibération n° : 15/2025

OBJET : CONSULTATION ARRET PROJET PLUI DE LA CC3F

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération de la CC3F n°15-05-25_05 du 15 mai 2025 arrêtant le PLUI ;

Madame le Maire propose de se prononcer sur l'arrêt projet du PLUI de la CC3F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 1 abstention :

- Donne un avis favorable à l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

Pour extrait conforme,
Le Maire



DEPARTEMENT

HAUTE MARNE

Séance du 7 juillet 2025N° 3/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En
Exercice

Présents

Votants

10

08

08

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. JOLY Aurélien, Maire.

Présents : MM. JOLY Aurélien, MARILLIER Bernard, Mme BERTRAND Danielle, M. HAUTAPLAIN Martial, Mmes PELLICER Christelle, RÊTEUX Marie-Andrée. MM. TORRAILLE Audry, TRESSENS Laurent.

Absent(s) excusé(s) : Mme TOURNEBISE Sandrine, M. GLEPIN Christian.

Date de la convocation

03/07/2025

Absent(s) :

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : Mme PELLICER Christelle

Date d'affichage

15/07/2025

Objet de la Délibération

ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois forêt (CC3F) du 26 avril 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire de la CC3F du 15 juillet 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PPAD) ;

Vu le projet du PLUi arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêt (CC3F) en date du 15 mai 2025.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'arrêt projet du PLUi de la CC3F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F).*

- de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CC3F.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Le : / /

Et publication
Du : / /
ou notification

Du : / /

*Fait et délibéré en Mairie de MARANVILLE, en séance les jours, mois, et an susdits.
Au registre sont les signatures.*

Le Maire,

Aurélien JOLY



Délibération n°2025.15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.07.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 28 JUILLET à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame HENRISSAT Martine, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 4

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme HENRISSAT Martine, M. OLIVIER Frédéric, M. GALAN Michel, Mme DEMANDRE BERTON Françoise,

Procuration(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. HENRIOT Jérémy

Etai(ent) absent(s) : M. BRESSON Jérémie, M. MEUNIER Jean-Baptiste.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DEMANDRE BERTON Françoise

Date de convocation
18.07.2025

Date d'affichage
18.07.2025

OBJET : PLUi

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153.14 et R.153.3,

Vu la délibération du 15-05-25_05 du 15 mai 2025 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de commune.

Considérant que le projet de PLUi a été validé et est transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet PLUi

DECIDE de revenir sur sa demande initiale et demande le retrait de la parcelle OAP69 en 1AU, considérant qu'il n'y a plus de projet sur cette parcelle.

DEMANDE que cette zone AU repasse en A

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MONTHERIES

Le Maire,



MARTINE HENRISSAT

Martine HENRISSAT
2025.08.01 09:32:15 +0200
Ref:9229431-13895027-1-D
Signature numérique
la Maire

COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 16/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Convocation du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BÉGARD, M. Benjamin FEBVRE M. Sébastien SAPIN, Mme Véronique LESAGE, M. Gilbert BOGÉ et M. Boris TOURNEBISE

Excusés : MM Jérémie GUILLAN et Gaëtan BOUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Céline BÉGARD

OBJET : Consultation Arrêt Projet PLUi de la CC3F

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération de la CC3F n° 15-05-25_05 du 15 mai 2025 arrêtant le PLUi ;

M. le Maire propose de se prononcer sur l'arrêt projet du PLUi de la CC3F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- donne un avis favorable à l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

Fait à Orges
Le 1^{er} juillet 2025

**Le Maire,
Claude GAGNEUX**



COMMUNE DE PONT LA VILLE

Délibération n° 12/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Convocation du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 18h, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René RICHARD, Maire.

Présents : MM René RICHARD, Jacques WAEBER, Frédéric BRION, Sylvan WAEBER, Thibault BRETON, Romain REITTER, Jean-Marc GUYOT, Mmes Rosine PETIT et Caroline MICAULT

Excusé : M. Charles TILQUIN a donné **Pouvoir** à M. René RICHARD

Secrétaire de séance : M. Jacques WAEBER

OBJET : Consultation Arrêt Projet PLUi de la CC3F

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération de la CC3F n° 15-05-25_05 du 15 mai 2025 arrêtant le PLUi ;

M. le Maire propose de se prononcer sur l'arrêt projet du PLUi de la CC3F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- donne un avis favorable à l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

Fait à Pont la Ville
Le 25 juin 2025

Le Maire,
René RICHARD



COMMUNE DE RICHEBOURG
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Patrick DEVILLIERS, Maire.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de madame Sabrina MICHAUX, excusée

Monsieur Mathieu FERRAND est nommé secrétaire de séance.

AVIS ARRET PROJET DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORETS (CC3F)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC3F du 26 avril 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire de la CC3F du 15 juillet 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2025 arrêtant le projet du PLUi de la CC3F ;

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme notamment l'article R.153-5, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'arrêt projet du PLUi.

L'ensemble des avis sera joint au dossier qui sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement,

A l'issue, les avis et les conclusions de l'enquête publique seront présentés pour approbation définitive du projet de PLUi par le Conseil Communautaire de la CC3F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLUi arrêté de la CC3F, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le 1^{er} juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice :	11
- présents :	10
- ayant pris part à la délibération :	10

Le Maire,
Patrick DEVILLIERS



Date d'affichage :	01/07/2025
Transmission en Préfecture :	01/07/2025

Le secrétaire de séance,
Mathieu FERRAND

Zonage :

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UB2 : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Aa : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : Secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Facade à préserver

- cas 1
- cas 2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfaçique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Allée faible
- Allée moyen
- Allée fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Source Cadastre : PDN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre", © Droits de l'État Réservés

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Richebourg

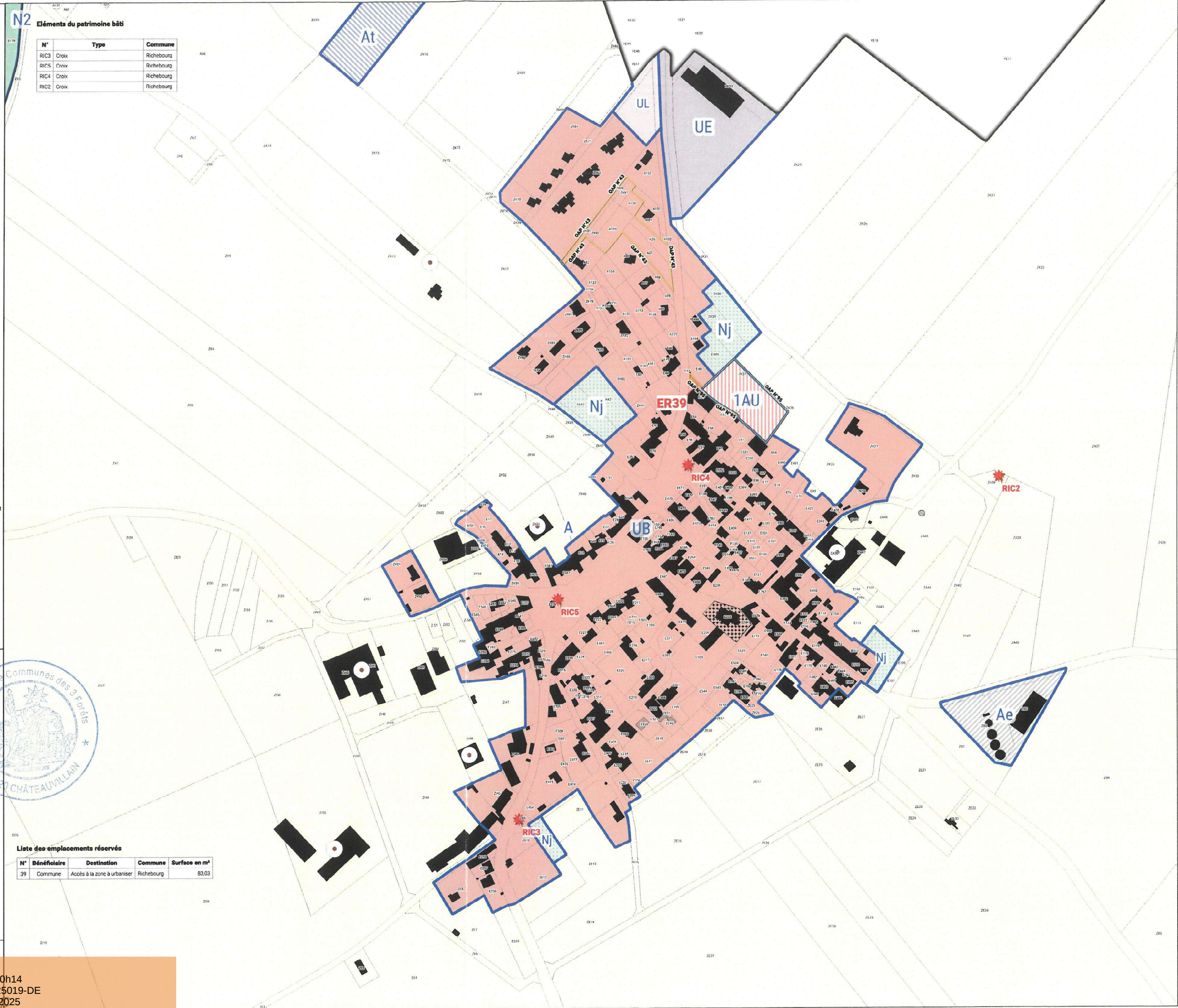
Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

PLANCHE

Copie pour impression
Reception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 10h14
Référence de l'AR : 052-215203019-20250624-2025019-DE
Affiché le 01/07/2025 ; Certifié exécutoire le 01/07/2025



République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Silvarouvres

SEANCE DU 4 JUILLET 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
7	6	6

Date de convocation
30 juin 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu SALLE DE REUNION, sous la présidence de **Fabrice RIGAUT**, Maire.

Présents : **Didier Jean-Luc, DIDIER Maria, PONTAILLER Gaëlle, RIGAUT Fabrice, ROBIN Aurélie, ROBIN Grégory.**

Absents : **MAITROT Liliane.**

Représentés : .

Madame DIDIER Maria a été nommée secrétaire de séance.

Objet : CC3F : Arrêt du projet de PLUI
N° de délibération : 2025d21

Vu
le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et R.153-3,
la délibération n°26-04-2016/028 du 26 avril 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,
le débat au sein du conseil communautaire du 15 juillet 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

Vu
la délibération N°05-15-05-25 de la CC3f ;

Considérant qu'il faut émettre un avis sur l'arrêt du projet du PLUI ;

Après étude des documents transmis par la CC3F concernant le projet de PLUI, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (6 voix pour) :

- Donnent un avis favorable sur les orientations d’aménagement et de programmation ;
- Acceptent les dispositions réglementaires qui concernent la commune de Silvarouvres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 9 juillet 2025
Fabrice RIGAUT,
Maire



Fabrice RIGAUT

Fabrice RIGAUT
2025.07.09 15:42:20 +0200
Ref:9098959-13697299-1-D
Signature numérique
le Maire

DEPARTEMENT

Séance du 23 juin 2025

HAUTE-MARNE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BACARAT

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
7	7	6

Date de la convocation**17/06/2025****Date d'affichage****2025-06-02**

Présents : Messieurs Alain BACARAT, Nicolas BOUCHOT, GASCHEN Laurent RIGOLLOT Grégory, VARALTA Philippe et Madame Patricia NOBLOT

Absents excusés :

Absents non représentés : VARALTA Jacky

A été nommée secrétaire : Nicolas BOUCHOT

Avis PLUI

Le conseil municipal décide à 5 voix pour et 1 abstention d'émettre un avis favorable sous réserve de classement de propriété.

Lors de l'établissement du PLUI, il s'est avéré que certaines parcelles communales AB 64 et AB 62, ont été classées en zone agricole. Le conseil municipal souhaite que celles-ci soient remises comme à l'initiales en zone UB.

Le Maire,

PREFECTURE DE LA
HAUTE-MARNE

08 JUL. 2025

ARRIVÉE

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Villars-en-Azois

SEANCE DU 20 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
7	5	5

Date de convocation

12 juin 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE, sous la présidence de **Gilles HANUSZEK**, Maire.

Présents : **BATAILLE Elisabeth, BLIN Paulette, COURTAUT Francis, DENY Laurent, HANUSZEK Gilles.**

Absents : **COURTAUT Samuel, MAURIZE Anne.**

Représentés : .

Madame BATAILLE Elisabeth a été nommée secrétaire de séance.

Objet : CC3F : Arrêt du projet du PLUI
N° de délibération : 2025d19

Après étude des documents transmis par la Communauté de Communes des 3 Forêts, les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

- ✓ Donnent un avis favorable sur les Orientations d’Aménagement et de programmation ;
- ✓ Acceptent les dispositions règlementaires qui concernent directement la commune de Villars en Azois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 juin 2025
Gilles HANUSZEK,
Maire



Gilles HANUSZEK

Gilles HANUSZEK
2025.06.23 18:13:04 +0200
Ref:8984678-13518139-1-D
Signature numérique
le Maire

COMMUNE DE VILLIERS SUR SUIZE

N° 28/07/2025-29

Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Chaumont
Canton de Châteauvillain

Compte-rendu affiché 04/08/2025
Convocation faite le 21/07/2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 JUILLET 2025

NOMBRE

De conseillers en exercice : 10
De présents : 08
De votants : 10

L'an deux mil vingt-huit juillet à 19 Heures 30 le conseil municipal de la commune de Villiers-sur-Suize s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Roseline GRUOT le Maire.

PRÉSENTS : Laurent BOUTHIER, Hélène CHAUFFOUR, François GRAND, Raymond LAMBLIN, Benoît MALLINGER, Sébastien MAROT, Marie PAYO.

Absents ayant donné procuration : Ariane WALASZEK à Sébastien MAROT, Jérôme CHAUMONT à Benoît MALLINGER.

Monsieur Raymond LAMBLIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ AVIS SUR L'ARRET DU PLUI DE LA CC3F

Lors de son Conseil Communautaire du 15/05/2025, l'Assemblée communautaire, par délibération, a acté l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la C.C.3.F.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 26 avril 2016 prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 15 juillet 2019 sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) en date du 15 mai 2025,

Considérant que le projet de PLUI a fait l'objet d'une concertation avec les communes membres et les personnes publiques associées,

Considérant que le projet de PLUI répond aux orientations d'aménagement et de développement durables du territoire intercommunal,

Considérant que le débat communal propose des remarques et réserves,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire de la CC3F en date du 15 mai 2025
- **EXPRIME** en premier lieu des réserves pour les parcelles E 127, E 126 Partielle, E 122. Les identifier « emplacement réservés pour expansion de crues »

Fait à Villiers-sur-Suize le 04 AOUT 2025

Le Maire, Roseline GRUOT



Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure
Service
Imprimé par
Date d'impression

Commune de Villiers-sur-Suize (Siret : 21520384500015)
Mairie
Roseline GRUOT (MA52538-3)
05/08/2025 15:54:05

Nature
Matière
Référence de l'acte
Designation
Date de décision

Délibérations
Institutions et vie politique | Intercommunalite | Autres
29
AVIS SUR L'ARET DU PLUI DE LA CC3F
28/07/2025

Transmission au contrôle de légalité
Déposé le 05/08/2025 - 13:31:38 par Roseline GRUOT (MA52538-3)
Emis le 05/08/2025 - 13:32:04
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 05/08/2025 - 13:36:08
Référence technique de l'AR : 052-215203845-20250728-29-DE

Acte principal
Annexes

DELN29ARRETAVISPLUI.pdf, 79 Ko, 1 page(s)
aucune

Aperçu de l'acte principal

COMMUNE DE VILLIERS SUR SUIZE

N° 28/07/2025-29

Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Chaumont
Canton de Châtillonvillain

Compte rendu affiché
Consultation publique

04/08/2025
13/07/2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 JUILLET 2025

NOMBRE

De conseillers en exercice : 10

De présents : 08

De votants : 10

L'ordre du jour est lu à l'assemblée à 19 heures 30 le conseil municipal de la commune de Villiers-sur-Suize s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Roseline GRUOT le Maire.

PRÉSENTS :

Laurent ROUSSEAU, Hélène CHAUFFOUR, François GRAND, Raymond LAMBLIN, Benoît MAILLONNET, Sébastien MAROT, Marie PAVO.

Absenté avant avoir présenté :

Arnaud VALADOUX à Sébastien MAROT, Jérôme CHALANDON à Benoît MAILLONNET.

Monsieur Raymond LAMBLIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ AVIS SUR L'ARET DU PLUI DE LA CC3F

Lors de son Conseil Communautaire du 15/05/2025, l'Assemblée communautaire, par délibération, a acté l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la CC3F.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 25 avril 2025 prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre la collectivité de compétence et les communes membres,

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 15 juillet 2025 sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PAD),

Vu le projet de PLUI en cours de concertation communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) en date du 15 mai 2025,

Considérant que le projet de PLUI a fait l'objet d'une concertation avec les communes membres et les personnes publiques associées,

Considérant que le projet de PLUI répond aux orientations d'aménagement et de développement durables du territoire intercommunal,

Considérant que le débat communautaire propose des remarques et remarques,

Le Conseil Municipal a l'honneur :

DECIDE d'arrêter un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire de la CC3F en date du 15 mai 2025

EXPRESSE en présence des réserves pour les parcelles 1 127, 1 128, 1 129, 1 130, 1 131, 1 132, 1 133, 1 134, 1 135, 1 136, 1 137, 1 138, 1 139, 1 140, 1 141, 1 142, 1 143, 1 144, 1 145, 1 146, 1 147, 1 148, 1 149, 1 150, 1 151, 1 152, 1 153, 1 154, 1 155, 1 156, 1 157, 1 158, 1 159, 1 160, 1 161, 1 162, 1 163, 1 164, 1 165, 1 166, 1 167, 1 168, 1 169, 1 170, 1 171, 1 172, 1 173, 1 174, 1 175, 1 176, 1 177, 1 178, 1 179, 1 180, 1 181, 1 182, 1 183, 1 184, 1 185, 1 186, 1 187, 1 188, 1 189, 1 190, 1 191, 1 192, 1 193, 1 194, 1 195, 1 196, 1 197, 1 198, 1 199, 1 200, 1 201, 1 202, 1 203, 1 204, 1 205, 1 206, 1 207, 1 208, 1 209, 1 210, 1 211, 1 212, 1 213, 1 214, 1 215, 1 216, 1 217, 1 218, 1 219, 1 220, 1 221, 1 222, 1 223, 1 224, 1 225, 1 226, 1 227, 1 228, 1 229, 1 230, 1 231, 1 232, 1 233, 1 234, 1 235, 1 236, 1 237, 1 238, 1 239, 1 240, 1 241, 1 242, 1 243, 1 244, 1 245, 1 246, 1 247, 1 248, 1 249, 1 250, 1 251, 1 252, 1 253, 1 254, 1 255, 1 256, 1 257, 1 258, 1 259, 1 260, 1 261, 1 262, 1 263, 1 264, 1 265, 1 266, 1 267, 1 268, 1 269, 1 270, 1 271, 1 272, 1 273, 1 274, 1 275, 1 276, 1 277, 1 278, 1 279, 1 280, 1 281, 1 282, 1 283, 1 284, 1 285, 1 286, 1 287, 1 288, 1 289, 1 290, 1 291, 1 292, 1 293, 1 294, 1 295, 1 296, 1 297, 1 298, 1 299, 1 300, 1 301, 1 302, 1 303, 1 304, 1 305, 1 306, 1 307, 1 308, 1 309, 1 310, 1 311, 1 312, 1 313, 1 314, 1 315, 1 316, 1 317, 1 318, 1 319, 1 320, 1 321, 1 322, 1 323, 1 324, 1 325, 1 326, 1 327, 1 328, 1 329, 1 330, 1 331, 1 332, 1 333, 1 334, 1 335, 1 336, 1 337, 1 338, 1 339, 1 340, 1 341, 1 342, 1 343, 1 344, 1 345, 1 346, 1 347, 1 348, 1 349, 1 350, 1 351, 1 352, 1 353, 1 354, 1 355, 1 356, 1 357, 1 358, 1 359, 1 360, 1 361, 1 362, 1 363, 1 364, 1 365, 1 366, 1 367, 1 368, 1 369, 1 370, 1 371, 1 372, 1 373, 1 374, 1 375, 1 376, 1 377, 1 378, 1 379, 1 380, 1 381, 1 382, 1 383, 1 384, 1 385, 1 386, 1 387, 1 388, 1 389, 1 390, 1 391, 1 392, 1 393, 1 394, 1 395, 1 396, 1 397, 1 398, 1 399, 1 400, 1 401, 1 402, 1 403, 1 404, 1 405, 1 406, 1 407, 1 408, 1 409, 1 410, 1 411, 1 412, 1 413, 1 414, 1 415, 1 416, 1 417, 1 418, 1 419, 1 420, 1 421, 1 422, 1 423, 1 424, 1 425, 1 426, 1 427, 1 428, 1 429, 1 430, 1 431, 1 432, 1 433, 1 434, 1 435, 1 436, 1 437, 1 438, 1 439, 1 440, 1 441, 1 442, 1 443, 1 444, 1 445, 1 446, 1 447, 1 448, 1 449, 1 450, 1 451, 1 452, 1 453, 1 454, 1 455, 1 456, 1 457, 1 458, 1 459, 1 460, 1 461, 1 462, 1 463, 1 464, 1 465, 1 466, 1 467, 1 468, 1 469, 1 470, 1 471, 1 472, 1 473, 1 474, 1 475, 1 476, 1 477, 1 478, 1 479, 1 480, 1 481, 1 482, 1 483, 1 484, 1 485, 1 486, 1 487, 1 488, 1 489, 1 490, 1 491, 1 492, 1 493, 1 494, 1 495, 1 496, 1 497, 1 498, 1 499, 1 500, 1 501, 1 502, 1 503, 1 504, 1 505, 1 506, 1 507, 1 508, 1 509, 1 510, 1 511, 1 512, 1 513, 1 514, 1 515, 1 516, 1 517, 1 518, 1 519, 1 520, 1 521, 1 522, 1 523, 1 524, 1 525, 1 526, 1 527, 1 528, 1 529, 1 530, 1 531, 1 532, 1 533, 1 534, 1 535, 1 536, 1 537, 1 538, 1 539, 1 540, 1 541, 1 542, 1 543, 1 544, 1 545, 1 546, 1 547, 1 548, 1 549, 1 550, 1 551, 1 552, 1 553, 1 554, 1 555, 1 556, 1 557, 1 558, 1 559, 1 560, 1 561, 1 562, 1 563, 1 564, 1 565, 1 566, 1 567, 1 568, 1 569, 1 570, 1 571, 1 572, 1 573, 1 574, 1 575, 1 576, 1 577, 1 578, 1 579, 1 580, 1 581, 1 582, 1 583, 1 584, 1 585, 1 586, 1 587, 1 588, 1 589, 1 590, 1 591, 1 592, 1 593, 1 594, 1 595, 1 596, 1 597, 1 598, 1 599, 1 600, 1 601, 1 602, 1 603, 1 604, 1 605, 1 606, 1 607, 1 608, 1 609, 1 610, 1 611, 1 612, 1 613, 1 614, 1 615, 1 616, 1 617, 1 618, 1 619, 1 620, 1 621, 1 622, 1 623, 1 624, 1 625, 1 626, 1 627, 1 628, 1 629, 1 630, 1 631, 1 632, 1 633, 1 634, 1 635, 1 636, 1 637, 1 638, 1 639, 1 640, 1 641, 1 642, 1 643, 1 644, 1 645, 1 646, 1 647, 1 648, 1 649, 1 650, 1 651, 1 652, 1 653, 1 654, 1 655, 1 656, 1 657, 1 658, 1 659, 1 660, 1 661, 1 662, 1 663, 1 664, 1 665, 1 666, 1 667, 1 668, 1 669, 1 670, 1 671, 1 672, 1 673, 1 674, 1 675, 1 676, 1 677, 1 678, 1 679, 1 680, 1 681, 1 682, 1 683, 1 684, 1 685, 1 686, 1 687, 1 688, 1 689, 1 690, 1 691, 1 692, 1 693, 1 694, 1 695, 1 696, 1 697, 1 698, 1 699, 1 700, 1 701, 1 702, 1 703, 1 704, 1 705, 1 706, 1 707, 1 708, 1 709, 1 710, 1 711, 1 712, 1 713, 1 714, 1 715, 1 716, 1 717, 1 718, 1 719, 1 720, 1 721, 1 722, 1 723, 1 724, 1 725, 1 726, 1 727, 1 728, 1 729, 1 730, 1 731, 1 732, 1 733, 1 734, 1 735, 1 736, 1 737, 1 738, 1 739, 1 740, 1 741, 1 742, 1 743, 1 744, 1 745, 1 746, 1 747, 1 748, 1 749, 1 750, 1 751, 1 752, 1 753, 1 754, 1 755, 1 756, 1 757, 1 758, 1 759, 1 760, 1 761, 1 762, 1 763, 1 764, 1 765, 1 766, 1 767, 1 768, 1 769, 1 770, 1 771, 1 772, 1 773, 1 774, 1 775, 1 776, 1 777, 1 778, 1 779, 1 780, 1 781, 1 782, 1 783, 1 784, 1 785, 1 786, 1 787, 1 788, 1 789, 1 790, 1 791, 1 792, 1 793, 1 794, 1 795, 1 796, 1 797, 1 798, 1 799, 1 800, 1 801, 1 802, 1 803, 1 804, 1 805, 1 806, 1 807, 1 808, 1 809, 1 810, 1 811, 1 812, 1 813, 1 814, 1 815, 1 816, 1 817, 1 818, 1 819, 1 820, 1 821, 1 822, 1 823, 1 824, 1 825, 1 826, 1 827, 1 828, 1 829, 1 830, 1 831, 1 832, 1 833, 1 834, 1 835, 1 836, 1 837, 1 838, 1 839, 1 840, 1 841, 1 842, 1 843, 1 844, 1 845, 1 846, 1 847, 1 848, 1 849, 1 850, 1 851, 1 852, 1 853, 1 854, 1 855, 1 856, 1 857, 1 858, 1 859, 1 860, 1 861, 1 862, 1 863, 1 864, 1 865, 1 866, 1 867, 1 868, 1 869, 1 870, 1 871, 1 872, 1 873, 1 874, 1 875, 1 876, 1 877, 1 878, 1 879, 1 880, 1 881, 1 882, 1 883, 1 884, 1 885, 1 886, 1 887, 1 888, 1 889, 1 890, 1 891, 1 892, 1 893, 1 894, 1 895, 1 896, 1 897, 1 898, 1 899, 1 900, 1 901, 1 902, 1 903, 1 904, 1 905, 1 906, 1 907, 1 908, 1 909, 1 910, 1 911, 1 912, 1 913, 1 914, 1 915, 1 916, 1 917, 1 918, 1 919, 1 920, 1 921, 1 922, 1 923, 1 924, 1 925, 1 926, 1 927, 1 928, 1 929, 1 930, 1 931, 1 932, 1 933, 1 934, 1 935, 1 936, 1 937, 1 938, 1 939, 1 940, 1 941, 1 942, 1 943, 1 944, 1 945, 1 946, 1 947, 1 948, 1 949, 1 950, 1 951, 1 952, 1 953, 1 954, 1 955, 1 956, 1 957, 1 958, 1 959, 1 960, 1 961, 1 962, 1 963, 1 964, 1 965, 1 966, 1 967, 1 968, 1 969, 1 970, 1 971, 1 972, 1 973, 1 974, 1 975, 1 976, 1 977, 1 978, 1 979, 1 980, 1 981, 1 982, 1 983, 1 984, 1 985, 1 986, 1 987, 1 988, 1 989, 1 990, 1 991, 1 992, 1 993, 1 994, 1 995, 1 996, 1 997, 1 998, 1 999, 1 1000, 1 1001, 1 1002, 1 1003, 1 1004, 1 1005, 1 1006, 1 1007, 1 1008, 1 1009, 1 1010, 1 1011, 1 1012, 1 1013, 1 1014, 1 1015, 1 1016, 1 1017, 1 1018, 1 1019, 1 1020, 1 1021, 1 1022, 1 1023, 1 1024, 1 1025, 1 1026, 1 1027, 1 1028, 1 1029, 1 1030, 1 1031, 1 1032, 1 1033, 1 1034, 1 1035, 1 1036, 1 1037, 1 1038, 1 1039, 1 1040, 1 1041, 1 1042, 1 1043, 1 1044, 1 1045, 1 1046, 1 1047, 1 1048, 1 1049, 1 1050, 1 1051, 1 1052, 1 1053, 1 1054, 1 1055, 1 1056, 1 1057, 1 1058, 1 1059, 1 1060, 1 1061, 1 1062, 1 1063, 1 1064, 1 1065, 1 1066, 1 1067, 1 1068, 1 1069, 1 1070, 1 1071, 1 1072, 1 1073, 1 1074, 1 1075, 1 1076, 1 1077, 1 1078, 1 1079, 1 1080, 1 1081, 1 1082, 1 1083, 1 1084, 1 1085, 1 1086, 1 1087, 1 1088, 1 1089, 1 1090, 1 1091, 1 1092, 1 1093, 1 1094, 1 1095, 1 1096, 1 1097, 1 1098, 1 1099, 1 1100, 1 1101, 1 1102, 1 1103, 1 1104, 1 1105, 1 1106, 1 1107, 1 1108, 1 1109, 1 1110, 1 1111, 1 1112, 1 1113, 1 1114, 1 1115, 1 1116, 1 1117, 1 1118, 1 1119, 1 1120, 1 1121, 1 1122, 1 1123, 1 1124, 1 1125, 1 1126, 1 1127, 1 1128, 1 1129, 1 1130, 1 1131, 1 1132, 1 1133, 1 1134, 1 1135, 1 1136, 1 1137, 1 1138, 1 1139, 1 1140, 1 1141, 1 1142, 1 1143, 1 1144, 1 1145, 1 1146, 1 1147, 1 1148, 1 1149, 1 1150, 1 1151, 1 1152, 1 1153, 1 1154, 1 1155, 1 1156, 1 1157, 1 1158, 1 1159, 1 1160, 1 1161, 1 1162, 1 1163, 1 1164, 1 1165, 1 1166, 1 1167, 1 1168, 1 1169, 1 1170, 1 1171, 1 1172, 1 1173, 1 1174, 1 1175, 1 1176, 1 1177, 1 1178, 1 1179, 1 1180, 1 1181, 1 1182, 1 1183, 1 1184, 1 1185, 1 1186, 1 1187, 1 1188, 1 1189, 1 1190, 1 1191, 1 1192, 1 1193, 1 1194, 1 1195, 1 1196, 1 1197, 1 1198, 1 1199, 1 1200, 1 1201, 1 1202, 1 1203, 1 1204, 1 1205, 1 1206, 1 1207, 1 1208, 1 1209, 1 1210, 1 1211, 1 1212, 1 1213, 1 1214, 1 1215, 1 1216, 1 1217, 1 1218, 1 1219, 1 1220, 1 1221, 1 1222, 1 1223, 1 1224, 1 1225, 1 1226, 1 1227, 1 1228, 1 1229, 1 1230, 1 1231, 1 1232, 1 1233, 1 1234, 1 1235, 1 1236, 1 1237, 1 1238, 1 1239, 1 1240, 1 1241, 1 1242, 1 1243, 1 1244, 1 1245, 1 1246, 1 1247, 1 1248, 1 1249, 1 1250, 1 1251, 1 1252, 1 1253, 1 1254, 1 1255, 1 1256, 1 1257, 1 1258, 1 1259, 1 1260, 1 1261, 1 1262, 1 1263, 1 1264, 1 1265, 1 1266, 1 1267, 1 1268, 1 1269, 1 1270, 1 1271, 1 1272, 1 1273, 1 1274, 1 1275, 1 1276, 1 1277, 1 1278, 1 1279, 1 1280, 1 1281, 1 1282, 1 1283, 1 1284, 1 1285, 1 1286, 1 1287, 1 1288, 1 1289, 1 1290, 1 1291, 1 1292, 1 1293, 1 1294, 1 1295, 1 1296, 1 1297, 1 1298, 1 1299, 1 1300, 1 1301, 1 1302, 1 1303, 1 1304, 1 1305, 1 1306, 1 1307, 1 1308, 1 1309, 1 1310, 1 1311, 1 1312, 1 1313, 1 1314, 1 1315, 1 1316, 1 1317, 1 1318, 1 1319, 1 1320, 1 1321, 1 1322, 1 1323, 1 1324, 1 1325, 1 1326, 1 1327, 1 1328, 1 1329, 1 1330, 1 1331, 1 1332, 1 1333, 1 1334, 1 1335, 1 1336, 1 1337, 1 1338, 1 1339, 1 1340, 1 1341, 1 1342, 1 1343, 1 1344, 1 1345, 1 1346, 1 1347, 1 1348, 1 1349, 1 1350, 1 1351, 1 1352, 1 1353, 1 1354, 1 1355, 1 1356, 1 1357, 1 1358, 1 1359, 1 1360, 1 1361, 1 1362, 1 1363, 1 1364, 1 1365, 1 1366, 1 1367, 1 1368, 1 1369, 1 1370, 1 1371, 1 1372, 1 1373, 1 1374, 1 1375, 1 1376, 1 1377, 1 1378, 1 1379, 1 1380, 1 1381, 1 1382, 1 1383, 1 1384, 1 1385, 1 1386, 1 1387, 1 1388, 1 1389, 1 1390, 1 1391, 1 1392, 1 1393, 1 1394, 1 1395, 1 1396, 1 1397, 1 1398, 1 1399, 1 1400, 1 1401, 1 1402, 1 1403, 1 1404, 1 1405, 1 1406, 1 1407, 1 1408, 1 1409, 1 1410, 1 1411, 1 1412, 1 1413, 1 1414, 1 1415, 1 1416, 1 1417, 1 1418, 1 1419, 1 1420, 1 1421, 1 1422, 1 1423, 1 1424, 1 1425, 1 1426, 1 1427, 1 1428, 1 1429, 1 1430, 1 1431, 1 1432, 1 1433, 1 1434, 1 1435, 1 1436, 1 1437, 1 1438, 1 1439, 1 1440, 1 1441, 1 1442, 1 1443, 1 1444, 1 1445, 1 1446, 1 1447, 1 1448, 1 1449, 1 1450, 1 1451, 1 1452, 1 1453, 1 1454, 1 1455, 1 1456, 1 1457, 1 1458, 1 1459, 1 1460, 1 1461, 1 1462, 1 1463, 1 1464, 1 1465, 1 1466, 1 1467, 1 1468, 1 1469, 1 1470, 1 1471, 1 1472, 1 1473, 1 1474, 1 1475, 1 1476, 1 1477, 1 1478, 1 1479, 1 1480, 1 1481, 1 1482, 1 1483, 1 1484, 1 1485, 1 1486, 1 1487, 1 1488, 1 1489, 1 1490, 1 1491, 1 1492, 1 1493, 1 1494, 1 1495, 1 1496, 1 1497, 1 1498, 1 1499, 1 1500, 1 1501, 1 1502, 1 1503, 1 1504, 1 1505, 1 1506, 1 1507, 1 1508, 1 1509, 1 1510, 1 1511, 1 1512, 1 1513, 1 1514, 1 1515, 1 1516, 1 1517, 1 1518, 1 1519, 1 1520, 1 1521, 1 1522, 1 1523, 1 1524, 1 1525, 1 1526, 1 1527, 1 1528, 1 1529, 1 1530, 1 1531, 1 1532, 1 1533, 1 1534, 1 1535, 1 1536, 1 1537, 1 1538, 1 1539, 1 1540, 1 1541, 1 1542, 1 1543, 1 1544, 1 1545, 1 1546, 1 1547, 1 1548, 1 1549, 1 1550, 1 1551, 1 1552, 1 1553, 1 1554, 1 1555, 1 1556, 1 1557, 1 1558, 1 1559, 1 1560, 1 1561, 1 1562, 1 1563, 1 1564, 1 1565, 1 1566, 1 1567, 1 1568, 1 1569, 1 1570, 1 1571, 1 1572, 1 1573, 1 1574, 1 1575, 1 1576, 1 1577, 1 1578, 1 1579, 1 1580, 1 1581, 1 1582, 1 1583, 1 1584, 1 1585, 1 1586, 1 1587, 1 1588, 1 1589, 1 1590, 1 1591, 1 1592, 1 1593, 1 1594, 1 1595, 1 1596, 1 1597, 1 1598, 1 1599, 1 1600, 1 1601, 1 1602, 1 1603, 1 1604, 1 16